

ENFANT – REMPLIR UN DOCUMENT PAR ENFANT

Nom :	Prénom :
Date et lieu de naissance :	Classe :

PARENTS OU RESPONSABLES LEGAUX

Père	Mère
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
Profession :	Profession :
Tel :	Tel :
E-mail :	E-mail :

ADRESSE D'ENVOI DES FACTURES

Nom et prénom :
 Adresse :

PERIODES ET JOURS D'INSCRIPTION (COCHER LES CASES)

Toutes les périodes scolaires sont à renseigner	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Du 2 septembre 2022 au 21 octobre 2022 inclus				
Du 7 novembre 2022 au 16 décembre 2022 inclus				
Du 3 janvier 2023 au 17 février 2023 inclus				
Du 6 mars 2023 au 14 avril 2023 inclus				
Du 2 mai 2023 au 7 juillet 2023 inclus				

PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Prélèvement automatique : oui (**fournir un IBAN**) non

ALLERGIES

Votre enfant présente-t-il des allergies alimentaires : Oui Non
 Si oui précisez :
 Un PAI (Protocole d'accueil individualisé) est-il mis en place ? Oui Non
 Dans l'affirmative, merci de nous fournir obligatoirement une copie du protocole ainsi qu'une trousse d'urgence avec les médicaments nécessaires.

DIVERS

Repas sans porc : Oui Non
 Acceptez-vous d'être contacté :
 Par sms : Oui Non / Par e-mail: Oui Non

REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

1 - Les inscriptions sont prises en compte pour toute l'année scolaire. Les modifications en cours d'année doivent être exceptionnelles et se faire via un nouveau bulletin d'inscription qui doit nous parvenir au plus tard 15 jours avant la date d'effet de ladite modification. A cet effet, les bulletins sont à retirer à la Mairie ou via notre site internet <https://www.cargese.corsica> rubrique mes démarches > école et cantine > la cantine > téléchargements.
2 - Le **paiement** se fait soit par **prélèvement bancaire**, soit par **télépaiement**, soit par **chèque**. Le formulaire de mandat de prélèvement SEPA est disponible sur demande à la Mairie. Les chèques sont libellés à l'ordre du **Trésor Public et adressés au SGC d'Ajaccio, Immeuble Diamant 1, Avenue Eugène Macchini, BP114, 20177 AJACCIO Cedex 1**.
3 - En cas d'absence de paiement à la date fixée ou d'inconduite grave de l'enfant, la Mairie se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement ce dernier. Il est demandé aux parents d'informer la Mairie de toute absence de leur(s) enfant(s). Aucune absence de l'enfant signalée moins d'une semaine avant sa prise d'effet ne donnera lieu à remboursement.

Signature des parents précédée de la date et de la mention « Lu et approuvé »

Toute correspondance est à adresser à :